



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de procuration : 0
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2026

Délibération n° 2026/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt six et le dix avril à 18H00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr Jean-Luc TARDY.

PRESENTS

MM. Jean-Luc TARDY & Jean CANNET (AIGUES VIVES)
MM. Patrick MERIGNAN & Pierre VILLEROUX (DREUILHE)
MME Véronique OLIVIER (ESCLAGNE)
M. Manuel LEAL & Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mmes Catharina BLOMMERDE et M. Brigitte ESCANDE (TABRE)

ABSENTS EXCUSES : Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE), Patrick LAFFONT (maire de Laroque d'olmes) & Roland PUJOL (1^{er} adjoint de Laroque d'olmes)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

LE CONSEIL SYNDICAL

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger le/la Président par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de confier à la Présidente les délégations de pouvoir suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5- 4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget (art. 21.22-22 du CGCT)
- De passer les contrats d'assurance et suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SAEPPO toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SAEPPO,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- Demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets du Syndicat
- Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations
- Conclure des conventions d'objectifs ainsi que toute convention de partenariat avec des institutions et organismes
- Signer les contrats d'individualisation des abonnés

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, le président peut donner toute délégation utile :

- Au vice-président

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

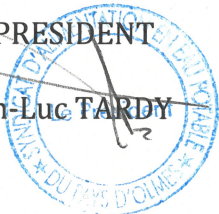
- **DECIDE** de confier au Président les délégations de pouvoir proposées
- **Décide** que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité conformément à l'article L.5211-9 du CGCT au vice-président la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

Jean-Luc TARDY



LE SECRETAIRE

Manuel LEAL

Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.